



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

096-26 *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 096-23 de la Municipalité de Saint-Armand*

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Armand a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 096-26 modifiant le règlement de zonage numéro 096-23 de la Municipalité de Saint-Armand.

Le projet de règlement numéro 096-26 vise à modifier certaines dispositions applicables à la classe d'usage P2 afin d'y encadrer les marchés publics et les camions de cuisine de rue. Il vise également à modifier la grille des usages et des normes des zones P-2, P-3, P-4, P-7, P-9, P-10 et P-11 afin d'y autoriser certains usages liés aux marchés publics et aux camions de cuisine de rue.

Le règlement s'applique aux zones suivantes :

- P-2, terrain de l'église Saint-Philippe (avenue Champlain);
- P-3, parc municipal (avenue Champlain, rue Philips et rue Léger);
- P-4, stationnement municipal (avenue Champlain et avenue Montgomery);
- P-7, stationnement municipal et terrain de la Légion royale canadienne, branche 82 (route 133 et avenue Montgomery);
- P-9, parc municipal – Bureau municipal, terrain de pétanque et gazebo (chemin Luke, chemin Saint-Armand et chemin de l'école);
- P-10, parc municipal – terrain de balle, patinoire et pavillon du Père-Lou (chemin Luke et rue de l'école);
- P-11, parc municipal – Centre communautaire et halte cycliste (chemin Bradley et chemin Saint-Armand).

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.
3. Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 25 mai 2026 à 19 h au centre communautaire situé au 444 chemin Bradley. Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.
4. Que le projet de règlement peut être consulté, durant les heures normales de bureau, au Bureau municipal situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.saint-armand.qc.ca.
5. Le projet de règlement numéro 096-26 **contient** des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées.

Avis public donné à Saint-Armand, ce 13 mai 2026


Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, résidente de Saint-Armand, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis d'assemblée publique de consultation du projet de règlement no. 096-26 conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 13 mai avant 17 h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand;

Je certifie que le présent avis public sera publié dans le journal L'Avenir et des Rivières dans l'édition du 13 mai 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.
En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Armand ce 13 mai 2026.



Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière